

# **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN « DESSINE MOI UN TRAM DE NOËL »**

**JEU CONCOURS DES COMMERÇANTS DE  
L'ASSOCIATION FONDAUDEGEMENT VOTRE  
DU 10 DECEMBRE 2019 AU 7 JANVIER 2020**

## **DESSINE MOI UN TRAM DE NOËL**

### **Article 1 : Organisation**

L'association des artisans et commerçants Fondaudègement vôtre organise, un concours de dessin gratuit et sans obligation d'achat ayant pour thème « Dessine moi le tram de Noël »

### **Article 2 : Participation**

**2.1** Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants (personnes de moins de 18 ans) de France métropolitaine et des DOM-TOM disposant donc d'une adresse postale en France (y compris DOM –TOM).

**2.2** Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Fondamentalement, votre se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et de vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier pourra être exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations déterminées à l'article 4 du présent règlement.

**2.3** La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement par un participant, la Société organisatrice pourra décider de l'annulation automatique de sa participation et par conséquent de la non-attribution des dotations.

### **Article 3 : Principe du Concours**

Les enfants devront réaliser une œuvre sur le thème « Dessine moi le tram de Noël ». Toutes les techniques graphiques sont autorisées.

Cette œuvre est à déposer dans les mêmes magasins listés en fin de règlement, entre le **10 décembre 2019 au 7 janvier 2020**.

Au dos de chaque dessin devront impérativement être notés : le nom et prénom de l'enfant, son âge, un numéro de téléphone et le mail de son représentant légal.

Les dessins seront collectés le 19 décembre au soir et le gagnant sera désigné le 19 décembre et prévenu dans la journée. Le Lot gagnant sera à retirer au sein de la Ronde des Quartiers de Bordeaux, au 102 rue Sainte Catherine le 20 décembre 2019.

Le gagnant recevra un appel et un mail lui annonçant son gain ainsi que les différentes modalités pour le récupérer

## **Article 4 : Dotations**

### **4.1 Désignation des lots**

le vainqueur se verra offrir une CONSOLE NINTENDO SWITCH© AVEC UNE PAIRE DE JOY-CON.

Pour récupérer ce lot, l'enfant devra justifier de son identité et être accompagné d'un adulte.

Ce lot ne peut faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte, ni d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

**4.2** En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), l'association organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, la dotation , une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le lot est nominatif, il ne pourra donc pas être remis à une autre personne que celle tirée au sort.

**4.3** Le gagnant est informé par mail par l'association La Ronde des Quartiers, au plus tard le 19 décembre 2019. La console de jeu Nintendo est à récupérer au sein des bureau de la Ronde des Quartiers, situé au 102 rue Sainte Catherine, 33000 Bordeaux le 20 décembre 2019. Le lieu de récupération du gain pourra toutefois être modifié par l'association organisatrice qui en informera le gagnant le cas échéant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'information qui lui a été faite de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

## **Article 5 : Remboursement des frais de participation**

Les participants au concours ne pourront demander une quelconque forme de remboursement des frais de participation.

#### **Article 6 : Limite de responsabilité**

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant pourra entraîner son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate pourrait être immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'association organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au gagnant et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot pourra être remis en jeu, l'association organisatrice procédera le cas échéant à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant parmi les participants n'ayant pas déjà été tirés au sort. L'association organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

## **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'association organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Ce règlement est déposé chez Maître Lacaze, huissier de justice, sis 32 Cours d'Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux.

Le règlement est disponible en consultation libre sur le site web de la Ronde des quartiers de Bordeaux : <https://www.larondedesquartiers.com/animation/dessine-moi-un-tram-de-noel/>

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ronde des Quartiers.

## **Article 8 : Modification du règlement**

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

## **Article 9 : Exclusion**

L'association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'association organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 10 : Données personnelles**

Informations nominatives Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'association organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et de suppression des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : La Ronde des Quartiers, 102 rue Sainte Catherine, 33000 Bordeaux

## **Article 11 - Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement du lot.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort du lieu de situation de l'association organisatrice.